

STATUT REGIONAL DE L'ENTRAINEUR SAISON 2016/2017

PREAMBULE

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement **restent** les objectifs prioritaires des organismes fédéraux. Ils font appel à l'expérience, aux connaissances des Cadres Techniques mais aussi à la volonté des dirigeants. Le statut de l'entraîneur établit des obligations réciproques minimales pour répondre à ces objectifs (de formation).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Ligue qui est de garantir à court, moyen et long terme des compétitions de qualité à des joueurs qui auront plaisir à participer.

Le terme de recyclage est désormais remplacé par celui, plus approprié, de "Formation Permanente".

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Entraîneurs et Groupements Sportifs impliqués

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux groupements sportifs engagés dans toutes les divisions masculines et féminines, jeunes et seniors opérant dans les Championnats organisés et gérés par la Ligue du Centre.

Article 2 – Niveaux de qualification – Carte d'entraîneur – Diplômes (voir Tableau joint)

Les niveaux de qualification régionaux sont définis comme suit :

Niveau 1 : Animateur

Niveau 2 : Initiateur

Niveau 3 : Entraîneur Jeunes / P1 du CQP-TSRBB / BP-JEPS Basket

Niveau 4 : CQP-TSRBB / Formation P2-P3 du CQP-TSRBB ()*

Entraîneur Régional (seulement Niveau Régional – appelé à disparaître)

Niveau 5 : Brevet d'Etat 1er degré

Niveau 6 : DE-JEPS ou DE-FB

Niveau 7 : DES (JEPS ou PB) ou Brevet d'Etat 2ème degré Complet

() Dérogation valable une saison seulement*

Edition des différents documents :

La saisie des diplômes obtenus au cours de la formation initiale doit être effectuée OBLIGATOIREMENT par le CTS responsable de la Formation des Cadres, via FBI.

Les diplômes Niveaux 1 et 2 sont édités par la Ligue. A partir du Niveau 3 par la FFBB.

Les cartes Niveaux 1 à 4 sont éditées par la Ligue. A partir du Niveau 4 bis, par la FFBB.

Les demandes d'édition de diplômes se font par l'intermédiaire du CTS responsable de la Formation des Cadres.

Éléments complémentaires (FFBB) :

	Animateur	Initiateur	Entraîneur Jeune	Entraîneur Régional	CQP	DEFB	DEPB	Diplôme de l'Etat
Diplôme	LIGUE	LIGUE	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	DRJSCS
Carte	LIGUE	LIGUE	LIGUE	LIGUE	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB

Les diplômes sont obligatoirement imprimés sur le diplôme vierge fourni par la Fédération. Compte tenu des équivalences avec des diplômes de l'Etat, il convient de veiller à pouvoir identifier rapidement un diplôme de la FFBB. Les ligues sont invitées à demander auprès du pôle formation le nombre de diplômes vierges nécessaires pour la saison à venir.

S'agissant des cartes d'entraîneurs, elles peuvent être éditées sur les cartons licence ou sur tout autre support que la Ligue souhaiterait utiliser.

Les diplômes EJ (P1 CQP) seront désormais imprimés par la FFBB.

Les demandes d'édition des diplômes ER (P2 CQP) et EJ (P1 CQP) doivent être **accompagnées obligatoirement des fiches d'évaluation des candidats annexées au document**, en utilisant un tableau de synthèse.

Les demandes d'édition de diplômes se font par le CTS responsable de la Formation des Cadres. **Le CTS responsable de la Formation est le seul habilité** à modifier le fichier cadres (niveau régional) sur FBI. Les codes à sa disposition sont personnels

L'édition de tous les diplômes délivrés, doit **IMPERATIVEMENT** se faire par l'intermédiaire du logiciel FBI, à **l'exclusion de tout autre moyen**.

Article 3 – Mise en oeuvre et suivi

Ce statut est géré par la Commission Technique Régionale qui est chargée de sa mise en oeuvre et de son suivi.

Elle s'appuie sur une commission paritaire composée :

- De deux Membres de la Commission Technique Régionale,
- Du Conseiller Technique Sportif chargé de la Formation de Cadres,
- D'un Membre de la Commission Sportive Seniors,
- D'un Membre de la Commission Sportive Jeunes.

Article 4 – Obligations et Conditions d'engagement

4.1 – Toute équipe évoluant en Championnat Régional Jeunes (U13 - U15 - U17 – U20M) doit présenter un entraîneur ayant au minimum le Niveau 3 – Entraîneur Jeunes.

4.2 – Toute équipe évoluant en Championnat Régional Seniors PNM (Pré-Nationale Masculine) doit présenter un entraîneur ayant au minimum le Niveau 4 – Entraîneur Régional ou CQP ou Formation P2-P3 (1 an seulement).

4.3 – Toute équipe évoluant en Championnat Régional **Seniors RM2** (Régional Masculin Niveau 2) et **Seniors PNF** (Pré-Nationale Féminine) doit présenter un entraîneur ayant au minimum le Niveau 3 – **Entraîneur Jeunes** ou **P1 du CQP** ou **BP-JEPS Option Basket**.

4.4 – Toute équipe évoluant en Championnat Régional **Seniors RM3** (Régional Masculin Niveau 3) et **Seniors RF2** (Régional Féminin Niveau 2) doit présenter un entraîneur ayant au minimum le Niveau 2 – **Initiateur**.

Article 5 – Formation Ligue

La Ligue du Centre s'engage à organiser, chaque saison, une session ayant vocation de formation permanente pour les entraîneurs de Niveau 1, 2, 3 et 4.

Article 6 – Formation Permanente

6.1 – Les entraîneurs des équipes évoluant en Championnat Régional Jeunes ont obligation d'assister au stage de formation permanente tous les ans.

6.2 – Les entraîneurs des équipes évoluant en Championnat Régional Seniors ont obligation d'assister au stage de formation permanente tous les ans.

Article 7 – Formation Permanente (Présence aux Journées de Pré-Saison)

7.1 – L'entraîneur qui, pour une raison reconnue valable (courrier et justificatifs fournis avant la date prévue pour cette formation – raison médicale ou professionnelle), ne peut pas participer à la Journée de Formation Permanente, dite « Journée de Pré-Saison », sera considéré comme « Absent excusé ». Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors la possibilité d'effectuer son recyclage en cours de saison, en fonction du calendrier, ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale, afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

Cet article s'applique également aux entraîneurs possédant une carte Brevet d'Etat.

7.2 – Tout entraîneur absent sans excuse ni justificatif fournis avant la date prévue pour la Journée de Formation Permanente (dite Journée de Pré-Saison) sera considéré comme « Absent non excusé ». Il pourra obtenir de la Commission Technique Régionale, à titre exceptionnel, un sursis non reconductible. Il aura alors la possibilité d'effectuer son recyclage en cours de saison, en fonction du calendrier, ou via une intervention auprès de la Commission Technique Régionale, afin de se mettre en conformité avec le présent statut.

D'autre part, le Groupement Sportif sera sanctionné financièrement d'une amende de 300 Euros.

7.3 – Dans un cas comme dans l'autre, l'entraîneur absent qui ne participera pas à une action « de rattrapage » verra son équipe sanctionnée sportivement à la fin du Championnat (avant la Finale). (voir ci-dessous)

Article 8 – Conditions en cas d'accession

8.1 – Une équipe Seniors venant d'accéder à la division supérieure se verra appliquer, au cours de cette saison sportive, les dispositions prévues pour le niveau qu'elle vient de quitter et aura une saison sportive pour se mettre en conformité avec le présent statut.

8.2 - Dans ce cas, le Groupement Sportif et l'entraîneur de l'équipe seront informés de la nécessité et des modalités de formation prévues pour être en conformité la saison suivante.

Article 9 – Obligations des Groupements Sportifs

9.1 – Les Groupements Sportifs participant aux Championnats Régionaux Jeunes et Seniors doivent remplir, signer et envoyer, pour la date indiquée, le dossier nécessaire à l'engagement de leur(s) équipe(s) à la Ligue du Centre.

9.2 – Ils devront également adresser, pour la date indiquée, à la Ligue du Centre (Commission Technique), la(les) déclaration(s) d'entraîneur(s) accompagnée(s) de la photocopie recto – verso de la carte d'entraîneur.

La transmission tardive ou incomplète du dossier d'engagement et de la (des) déclaration(s) d'entraîneur(s), sera passible de l'amende prévue aux dispositions financières.

9.3 – Les entraîneurs inscrits sur la feuille d'engagement doivent figurer ès qualité sur la feuille de marque et être titulaires de la carte d'entraîneur validée.

Article 10 – Absence de l'entraîneur

Le Groupement Sportif dispose de 3 « jokers », c'est-à-dire 3 possibilités d'absence de l'entraîneur sur la saison sportive.

Le remplacement pourra, dans ce cas, être effectué par une personne ne possédant pas le niveau requis.

Si le remplacement est effectué par une personne pouvant justifier, au moins, du niveau requis, l'absence ne sera pas comptabilisée.

Le remplacement d'un(e) joueur(euse) suspendu(e) peut être effectué par une personne ne possédant pas le « Niveau Requis », mais à condition que la suspension n'excède pas 30 jours. Dans ce cas, le club devra prévoir, au cours de cette période, le remplacement par une personne possédant le « Niveau Requis ». (voir « Changement d'Entraîneur » ci-dessous)

Article 11 – Changement d'entraîneur

En cas de changement définitif de l'entraîneur, le Groupement Sportif doit avertir immédiatement la Commission Technique Régionale par écrit.

Il dispose de 30 jours pour régulariser la situation dans le respect des dispositions prévues et fournir la photocopie de la carte du nouvel entraîneur.

Article 12 – Entraîneur – Joueur (se)

L'entraîneur majeur(e) d'une équipe de Championnat Régional Seniors (ou U20) peut exercer l'activité de joueur (se) dans l'équipe qu'il entraîne.

Article 13 – Restrictions de représentation

Tout entraîneur ne peut représenter et être comptabilisé que pour deux équipes maximum.

Important : Dans le cas où un entraîneur représente deux équipes de deux clubs différents, il doit s'agir de deux équipes jouant sur des créneaux horaires différents (1 Seniors Région et 1 Jeunes Région, par exemple – et non 1 PNF et 1 RM2 – et non 1 U13F et 1 U15M et non 1 PNF et 1 U15M Elite Nation).

Au sein d'un même club, un Entraîneur peut encadrer deux équipes différentes, mais dans le respect des dispositions du présent statut.

Article 14 – Vérifications

14.1 – La Commission paritaire procédera aux vérifications nécessaires aux moments suivants :

A la réception du dossier d'engagement
Au terme de la 1ère journée de championnat
A l'issue des matches Aller
Au terme du Championnat

14.2 – Les Commissions Sportives effectueront, après chaque journée de Championnat, une vérification des feuilles de marque ainsi que le pointage des entraîneurs pour enregistrer les absences en fonction des listes établies par la Commission Technique Régionale en début de saison. Elles communiqueront ces informations à la (aux) personne(s) chargée(s) du suivi.

Article 15 – Pénalités et Sanctions

Tout Groupement Sportif ne respectant pas les dispositions prévues aux articles qui précèdent se verra appliquer les sanctions suivantes :

Sanctions sportives

A) Infraction aux Articles 4 et 11 (Seniors et Jeunes) : NIVEAU

1 point de pénalité si le Groupement Sportif n'est pas en conformité avec le présent statut lors de la 1ère journée de championnat (hors phases de Brassages chez les Jeunes).

Pour les Seniors : 3 points de pénalité s'il n'est pas en conformité avec le présent statut (au terme du championnat et avant finale éventuelle).

Pour les Jeunes : 2 points de pénalité s'il n'est pas en conformité avec le présent statut (au terme du championnat et avant finale éventuelle).

Dérogation : Si l'entraîneur s'engage dans le cursus de formation requis, seul le point de pénalité du début du championnat sera appliqué.

B) Infraction aux Articles 6 et 7 (Absence à la Formation Permanente)

Seniors et Jeunes : En cas de non respect (Absence à la Journée de Pré-Saison et à l'Action de « Rattrapage », l'équipe sera sanctionnée d'**UN point** de pénalité à la fin du Championnat (avant la Finale).

C) Infraction à l'Article 10 (Absences de l'entraîneur déclaré : Plus de TROIS absences « Hors Niveau requis »)

Seniors : En cas de non respect (l'équipe sera sanctionnée de **QUATRE** points de pénalité à la fin du Championnat (avant la Finale).

Jeunes : En cas de non respect, l'équipe sera sanctionnée de **DEUX** points de pénalité à la fin du Championnat (avant la Finale).

Sanctions financières

Infraction aux Articles 6 - 7 et 9

Non participation au stage de Formation Permanente organisé par la Ligue.

Non envoi du dossier de l'entraîneur complet à la date indiquée.

Non envoi photocopie recto – verso de la carte de l'entraîneur de l'équipe.

Le montant des pénalités figure dans le document « Dispositions Financières ».

Pour exemple, pour la saison 2016-2017, elles seront, respectivement, de 300, 50, 30 Euros.

**Article 16 – Equivalences – VAE (Valorisation des Acquis d’Expérience) -
Procédure de Reconnaissance des Acquis de la Formation Initiale -**
Consulter le Statut Fédéral de l’Entraîneur et les différents documents fédéraux
concernant les Formations et Diplômes.

Edition du 27 Mai 2016